



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Septembre 2021

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2021-93 donnant délégation de signature à M. Frédéric CARION, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim
- Arrêté n°2021-94 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Frédéric CARION, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim

Arrêté n°2021-93

**donnant délégation de signature à
M. Frédéric CARION,
directeur départemental de la sécurité publique
de l'Aisne par intérim**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 10 août 2017 nommant M. Frédéric CARION, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Saint Quentin,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARION, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim, pour prononcer les sanctions disciplinaires relevant de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la sécurité publique du département appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, en zone police, à M. Frédéric CARION, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 3 – Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise, dès que possible, pour information au préfet de l'Aisne, à l'attention du service des sécurités, pôle prévention, police administrative et sécurité, de la préfecture de l'Aisne par courriel (pref-police-administrative@aisne.gouv.fr) ou par fax (03 23 21 82 20).

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2021-41 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021, à 0 H 00.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 1^{er} septembre 2021



Thomas CAMPEAUX

Arrêté n°2021-94
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
à M. Frédéric CARION,
directeur départemental de la sécurité publique
de l'Aisne par intérim

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 10 août 2017 nommant M. Frédéric CARION, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Saint Quentin,

VU les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995, relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARION, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes relevant du programme 176 « Police Nationale » ayant fait l'objet d'une déconcentration ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée.

Article 2 – La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant maximum de 133 000 € HT par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

Article 3 – En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Pour ce qui concerne les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée, cette délégation peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, par chacun des chefs de circonscription de sécurité publique du département.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2021-42 en date du 29 juin 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le mercredi 1^{er} septembre 2021, à 0 H 00 .

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 1 SEP. 2021


Thomas CAMPEAUX